

Séance du 26 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six Février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Sont présents : Mr Patrick BURAN, Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Philippe CLAIRAC, Mr Didier ESCADE, Mr Daniel FONTENEAU, Mr Jean François GILLET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX, Mr Bernard SIGNORET.

Ont donné pouvoir : Mr Bruno AUZENEAU à Mme Claude ROUX
Mme Sophie LUCBERNET à Mme Céline RASSAT

Absente excusée : Mme Ana Bela FAYE

Mme Claude Roux est nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2020

N° 1 – Vote du compte administratif 2020 de la commune :

Ce document présente un excédent de clôture de fonctionnement de 359 125.30 €, un excédent d'investissement de 123 539.63 € et un solde de 139 365.63 € de reste à réaliser.

Ce qui amène l'affectation suivante qui sera reprise au BP 2021 : au 002 « excédent reporté » 343 299.30 € en fonctionnement, et au 001 « déficit reporté » 15 826.00 € en investissement et au 1068 :15 826.00 €.

Le Maire apporte des précisions : dans l'ensemble, pour la section de fonctionnement, les crédits ouverts ont été respectés et les recettes prévues encaissées. Pour la section d'investissement : les travaux dans les bâtiments (peinture dans les salles de réunions et à la mairie, isolation au vival), la récupération de concessions au cimetière, acquisition de matériel informatique pour le service administratif (licence Cloud de JVS et tableaux numériques à l'école), travaux de voirie, acquisition d'une parcelle à Pontac et acquisition des panneaux signalétiques ont été réalisés. Les travaux du pôle médical et l'acquisition d'une parcelle à Pandorga sont les restes à réaliser qui seront repris au BP 2021

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mr Patrick Buran, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021 et son affectation de résultat.

N° 2- Approbation du compte de gestion 2020 de la commune

Le Maire constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Il propose donc au Conseil Municipal de donner quitus de la gestion pour l'exercice 2020 au Receveur de la Commune, Mr Waille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

N° 3 – Vote du Compte Administratif 2020- Budget du port de Richard

Ce document présente un excédent de clôture de fonctionnement de 13 225.74 €

Ce qui amène l'affectation de résultats suivante qui sera reprise au BP 2021 : au 002 « excédent reporté » 13 225.74 € en fonctionnement. Considérant la dissolution du budget du port de Richard à compter du 1^{er} janvier 2021 suivant la délibération en date du 30 juin 2020, le résultat sera affecté au résultat de la commune

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mr Patrick Buran, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte administratif 2020 et son affectation de résultat.

N° 4- Approbation du compte de gestion 2020 - Budget du port de Richard

Le Maire constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Il propose donc au Conseil Municipal de donner quitus de la gestion pour l'exercice 2020 au Receveur de la Commune, Mr Waille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

N° 5 – Approbation des statuts du SIRP Queyrac/Jau :

Mr Vincent Fernandez De Castro, président du SIRP, informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution législative depuis la création du syndicat et l'application de la loi d'orientation (sur la compétence du transport scolaire,) il a été nécessaire de réactualiser les statuts. Les communes adhérentes au syndicat doivent les approuver dans les trois mois suivant le vote du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les statuts du SIRP Queyrac/Jau.

N° 6 – Proposition du GFA « Château Moulin de Noailac » :

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de Mr Damien Pagès, représentant du Château Noailac, qui propose à la mairie, l'acquisition du chemin rural qui traverse sa propriété viticole. Le maire précise que Mr Pagès en assure l'entretien, depuis plusieurs années et qu'il est propriétaire de chaque côté du chemin. Le Maire propose la transaction pour l'euro symbolique, tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur ; le Maire indique que ce chemin doit être déclassé et qu'une enquête publique devra avoir lieu avant la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette vente pour l'euro symbolique
- accepte le déclassement dudit chemin rural
- autorise le maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette transaction.

La séance est levée à 19h15